



REGLEMENT OFFICIEL COURSES ET MARCHE NORDIQUE DU 24/02/2019 TRAIL DE GLANUM - 15 km & 30 km TRAVERSEE DES ALPILLES - 10 km

Article 1 - Organisation

Le trail de Glanum et la Traversée des Alpilles sont organisées le 24 février 2019 par l'Athlétic Club St Rémy, Association Loi 1901, affiliée à la FSGT13

Article 2 - Parcours

Les départs et arrivées de course s'effectuent depuis la place de la République. Les parcours du trail s'effectuent sur pistes, chemins forestiers et sentiers, les parcours sont techniques et exigeants

- 30 km, 1200 m D+, départ 9h
- 15 km, 650 m D+, départ 9h15

Le parcours de la traversée des Alpilles est plus roulant et s'effectue sur chemins forestiers

- 10 km, 250 m D+ (course et marche), départ 9h30

Les tracés sont consultables sur le site www.acstremy.fr rubrique parcours

Article 3 - Inscriptions

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, à partir de la catégorie ESPOIR (année de naissance 1997 à 1999) pour le trail, et de la catégorie CADET (année de naissance 2002 et 2003) pour la Traversée

Tarifs d'inscription :

- **Pour le 30 km** : 30€ jusqu'au 10 février 2019 minuit, 35€ du 11 au 22 février 2019 minuit, nombre maximum de 400 coureurs, tarif comprenant le repas à l'arrivée
- **Pour le 15 km** : 15€ jusqu'au 10 février 2019 minuit, 20€ du 11 au 22 février 2019 minuit, nombre maximum de 400 coureurs
- **Pour le 10 km course** : 12€ jusqu'au 10 février 2019 minuit, 15€ du 11 au 22 février 2019 minuit, nombre maximum de 400 coureurs
- **Pour le 10 km marche** : 10€ jusqu'au 22 février 2019 minuit, nombre maximum de 100 marcheurs

Les inscriptions s'effectuent **UNIQUEMENT** via Internet sur www.kms.fr et seront closes au plus tard le 22 février à minuit. Aucune inscription sur place pour les courses.

Toute inscription ne sera validée qu'après règlement et sur présentation d'une licence conforme en cours de validité ou, pour les non licenciés, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme, de la course pédestre ou de la marche nordique, en compétition de moins d'un an

Article 4 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, les droits d'inscription ne pourront être remboursés que sur présentation d'un certificat médical parvenu aux organisateurs au plus tard 10 jours après la course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenue ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement visible et porté devant durant l'intégralité de la course, sans être couvert par un vêtement.

Tout concurrent souhaitant basculer son inscription vers une autre distance devra en faire la demande par mail à acstremy@gmail.com avant le 22 février 2019 minuit.

Si le montant de l'inscription est alors plus élevé, il devra s'acquitter de la différence pour valider sa participation.

A l'inverse, aucun remboursement ne sera versé dans le cas d'une inscription moins chère.

Article 6 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique sur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ.

Article 7 - Classement

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 8 - Récompenses

Cadeau de départ à tous les inscrits

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement « scratch » ainsi que les premiers hommes et femmes de chaque catégorie seront récompensées sans cumul.

Pas de classement pour la marche nordique

Article 9 - Sécurité médicale

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs.

Il est rappelé aux coureurs qu'ils sont les premiers garants de leur propre sécurité ainsi que des autres participants en respectant les consignes de course sachant qu'ils évoluent dans un milieu naturel.

L'organisation pourra décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Sa puce lui sera retirée, signifiant sans appel sa mise hors course.

L'organisation se réserve le droit d'utiliser tous les moyens qui lui semblent nécessaires pour assurer la prise en charge du coureur en privilégiant sa sécurité, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible.

Les moyens de secours et d'évacuation exceptionnels pourront être à la charge du coureur secouru, aussi il est de la responsabilité de chacun de souscrire à une assurance personnelle (voir article 10 - Assurances).

Article 10 : Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents des courses. (Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande).

Individuelle accident et rapatriement : Chaque coureur doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels et incluant les frais de secours, dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde.

Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 11 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectue à Saint Remy de Provence, salle Jean Macé, Rue Cyprien Gauthier, à partir du samedi 23 février 2019 de 17h à 19h et le 24 février de 7h et au plus tard 15 minutes avant le départ des courses.

La remise du dossard s'effectue pour les dossiers complets. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 12 - Autonomie / Equipement

Le principe de cette course repose sur la semi-autonomie. Nous entendons par là que le coureur doit être capable d'être autonome entre 2 points de ravitaillements au niveau de ses besoins alimentaires et sécuritaire.

Cette liste d'équipement est obligatoire mais non exhaustive si le concurrent souhaite emporter d'autres éléments.

Equipements OBLIGATOIRES communs au trail de 15km et 30km :

- Réserve d'eau d'1L minimum
- Un gobelet personnel. Aucun gobelet de rechange ne sera à disposition sur les ravitaillements
- Une réserve alimentaire
- Une couverture de survie format standard 220*140cm
- Un sifflet
- Un téléphone portable avec les numéros d'urgence transmis par l'organisation
- Les bâtons ne sont pas autorisés (sauf pour la marche nordique)

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent dont elle juge le matériel insuffisant pour assurer sa sécurité, et ce sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible.

Articles 13 - Barrières horaires pour les parcours de trail

Pour le 30km : 12h30 soit 3h30 de course au km21 (2^{ème} ravitaillement)

En cas de départ de la barrière horaire après l'heure limite fixée, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur est déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course.

Sa puce de chronométrage lui est retirée, il peut alors être pris en charge par l'organisation. Toute personne continuant la course après avoir été mise hors délai par l'organisation ne bénéficie plus de l'assistance mise en place. L'organisation décline toute responsabilité pour les conséquences encourues par la personne.

La barrière finale du 30km est fixée à 5h de course soit à 14h

La barrière finale du 15km est fixée à 3h30 de course soit à 12h45

Article 14 - Abandon

Sauf cas d'urgence médicale, tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se présenter au responsable du point de ravitaillement le plus proche afin de lui remettre sa puce.

Ces points sont situés au km 12 et 21 du grand parcours et au km 7 du petit parcours.

Chaque coureur quittant un point de ravitaillement doit par conséquent se sentir capable de rallier le point suivant, il ne pourra abandonner entre deux postes.

Article 15 - Ravitaillements

Deux types de ravitaillements seront proposés :

Ravitaillements parcours, situés km 12 et 21 du parcours de 30km, km 7 du parcours de 15km, et km 5 du parcours de 10km, proposant de l'eau, des denrées simples en sucré et salé type fruits secs ou biscuits salés

Ravitaillement complet à l'arrivée pour toutes les courses

La présence de ravitaillements sur les parcours ne se substitue pas à l'obligation du participant d'avoir par devers lui des réserves de vivres et d'eau. (Réf. article 12) - Aucun gobelet de rechange ne sera à disposition sur les ravitaillements

Article 16 - Sanctions

Les coureurs s'inscrivant dans une des épreuves du 24 Février 2019 organisée par l'AC ST REMY s'engagent à respecter strictement le règlement.

Tout manquement entrainera la disqualification dans les cas suivants :

Non-respect de l'environnement et des sites traversés par les coureurs et/ou son accompagnant

Insultes et/ou menaces par un coureur et/ou son accompagnant auprès de l'organisation ou du public. (Dans ce cadre l'organisation se réserve le droit d'entamer des poursuites avec les moyens légaux à disposition qu'elle jugera nécessaire à l'encontre de la ou des personnes concernées)

Non-assistance à personne en danger

Article 17 - Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve. Aucun remboursement ne pourra être effectué et aucun indemnité perçue.

Article 18 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'AC ST REMY (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 19 - CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Par notre intermédiaire, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous écrire en nous indiquant son nom, prénom et si possible numéro de dossard.

La participation à l'une des courses trail de Glanum ou de la traversée des Alpilles implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.